"Il n'est pas non plus possible de s'expliquer | comment un simple changement dans la proportion de représentation, soit que la prépondérance fût d'un côté ou de l'autre de l'ancienne ligne de division, pourrait empêcher les conflits et les coalitions résultant du caractère distinct des deux populations qui habitent les deux provinces. Dans chaque province, quelle que fut sa représentation, il y aurait une majorité et une minorité, et, à moins de pouvoir reconnaître le principe de la double majorité comme règle fondamentale de notre constitution, les mêmes plaintes qui se font entendre maintenant qu'une section gouverne l'autre contrairement à l'opinion publique, et aux protes-tations de cette dernière les mêmes passions, les mêmes intrigues, la même corruption et le même défaut de sincérité y domineraient encore. Personne, d'ailleurs, ne songe à faire consacrer par une disposition législative le système de la double majorité."

Je suis faché que mon hon, ami de la division de Grandville ne soit pas à son siège, car il me semble que ce document démontre l'insuffisance des moyens qu'il propose pour régler la situation, et que mon hon, ami serait convaincu par là de l'inefficacité des vues dont il vient de nous faire part. Ce que je viens do lire est conforme à ce que nous prétendons aujourd'hui, savoir que la représentation d'après la population per se ne nous donnerait ni les moyens de sortir de nos difficultés, ni l'espoir que nous fondons justement sur la nouvelle constitution de voir le pays délivré des maux qui l'accablent aujourd'hui. (Ecoutes!) Si l'on entait ce principe sur notre union législative cela n'augmenterait aucunement l'influence du Haut-Canada, mais, comme le dit avec raison le manifeste :

"Nous serions exposés à entendre toujours la même plainte que l'une des sections opprime l'autre contre l'expression formelle et publique de 81 volonté."

Nous aurions encore le même état de choses, c'est-à-dire la lutte du Haut contre la Bas-Canada, parceque les difficultés locales résultant de l'intervention réelle ou supposée de l'une ou de l'autre dans les questions de douane, de législation civile, de religion ou d'institutions locales, ne cesseraient de raviver et perpétuer le même esprit d'hostilité qui orée depuis si longtemps le malaise et le qui orée depuis si longtemps le malaise et le mécontentement dans la population des deux parties de la province. (Écoutes! écoutes!) Le régime fédéral est le seul remède à ce grand mal. (Écoutes! écoutes!) Le manifeste du comité continue en ces termes:

"Votre comité s'est donc convaineu que soit que l'on considère les besoins présents ou l'avenir du pays, la substitution d'un gouvernement purement fédéral à l'union législative actuelle offre la véritable solution à nos difficultés, et que cette substitution nous ferait éviter les inconvénients, tout en conservant les avantages que peut avoir l'union actuelle. Il n'est pas douteux qu'en restreignant les fonctions du gouvernement fédéral aux quelques sujets d'intérêt commun qui peuvent clairement et facilement se définir, et laissant aux différentes provinces ou subdivisions un contrôle complet sur toutes les autres questions, les habitants de chacune d'elles auraient toutes les garanties pour la conservation intacte de leurs institutions respectives que la dissolution pure et simple de l'union pourrait leur procurer."

Il est impossible d'exposer en termes plus énergiques et en même temps plus convenables les avantages qui ressortent des dispositions principales du projet actuel, losquelles dispositions s'accordent avec les principes que nous venons d'entendre exprimer avec tant de force et de lucidité. On dirait la phrase sorti de la plume de l'hon, et brave chevalier ou de l'hon, commissaire des terres de la couronne, car on ne saurait mieux défendre leur œuvre. (Ecoutez! écoutez!) Je désire maintenant signaler à l'attention de mon hon, ami (l'hon. M. AIKINS) le paragraphe suivant, lui qui pense que les présentes résolutions n'ont pas été assex longtemps mises devant le public pour permettre à celui-ci de s'en former une idée exacte. J'espère que la chambre voudra bien mo permettre de citer ce document politique, parce que je crois que c'est le meilleur argument que je puisse apporter au soutien de la mesure qui nous est proposée en ce moment:

"La proposition de fermer une confédération des deux Canadas n'est pas nouvelle. Elle a été souvent agitée dans le parlement et dans la presse depuis quelques années. L'exemple des Etats voisins où l'application du système fédéral a démontré combien il était propre au gouvernement d'un immense territoire, habité par des peuples de différentes origines, croyances, lois et coutumes, en asans doute suggéré l'idée; mais ce n'est qu'en 1856 que cette proposition a été énoncée devant la législature, par l'opposition du Bas-Canada, comme offrant, dans son opinion, le seul remède efficace aux abus produits par le système."

Ainsi donc, le brave chevalier et ses collègues de la conférence n'ont pas le mérite de leur mesure, puisqu'elle vient du parti libéral du Bas-Canada. Soulement, il est assex singulier que ces messieurs qui, ne se contentant pas de l'adopter, l'ont encore recommandée au Haut-Canada, soient les mêmes et les seuls qui aujourd'hui s'y opposent. (Ecoutex!)